

**ARRETE DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE POLICE DE CIRCULATION**

**Vu** les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,  
**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,  
**Vu** la demande formulée par l'entreprise TURQUAND.

**CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement des travaux au niveau du Casino des Dunes Boulevard de la Forêt sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'Île, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement momentanément.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le 28 avril 2026 en raison des travaux au niveau du Casino des Dunes Boulevard de la Forêt sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'Île, la circulation et le stationnement seront interdits momentanément.

**Article 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise TURQUAND et sous la responsabilité de M. DERANSY Kévin.

La signalisation de déviation est à la charge de l'entreprise TURQUAND et sous la responsabilité de M. DERANSY Kévin.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 02 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Jean-Francois Etienne  
Aiguillon la Presqu'île - DGS  
3 avr. 2026



François ETIENNE